

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/19/2020010211/justel>

Dossier numéro : 2019-12-19/21

Titre

19 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 2 juillet 2019 fixant le cadre du règlement de travail pour le personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-01-2020 page : 3122

Entrée en vigueur : 02-07-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 2 juillet 2019 fixant le cadre du règlement de travail pour le personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ci-annexée est rendue obligatoire.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets au 2 juillet 2019.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 2 juillet 2019 fixant le cadre du règlement de travail pour le personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés
(Pour la décision, voir : 2019-07-02/04)